



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Étude de requalification du secteur des Trois Chênes et du site SNPE à
Angoulême - Groupement de commandes - Avenant n°1**

DE20171016_37

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Était absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID



RESSOURCES

Étude de requalification du secteur des Trois Chênes et du site SNPE à Angoulême - Groupement de commandes - Avenant n°1

Commande Publique
id : 1940

Conseil municipal
16 octobre 2017

37

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n°38B en date du 11 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême pour la passation des marchés d'étude d'urbanisme et de programmation pour la requalification du secteur des Trois Chênes et du site propriété de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) à Angoulême.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville d'Angoulême envisage de solliciter des subventions auprès d'organismes extérieurs (ex. Caisse des dépôts, SNPE). Il est d'usage dans les organismes concernés que le versement des subventions soit conditionné par la fourniture des justificatifs de règlement par une seule et même entité.

Or, la forme initialement choisie par le groupement implique l'intervention du coordonnateur pour la passation, la signature et la notification des marchés ainsi que leur bonne exécution, chaque membre s'assurant du règlement financier des attributaires (art. 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Il est donc proposé aujourd'hui de modifier, par un avenant n°1, la convention constitutive du groupement de commandes afin de :

- confier le règlement financier des marchés à la Ville d'Angoulême en sa qualité de coordonnateur qui, d'une part, facturera à GrandAngoulême le coût des prestations et, d'autre part, lui reversera le montant des subventions perçues ;
- prévoir les modalités de facturation et de règlement financier entre les membres du groupement (appels de fonds et solde).

Il vous est proposé :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande constitué entre GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême pour la passation des marchés d'étude d'urbanisme et de programmation pour la requalification du secteur des Trois Chênes et du site propriété de la SNPE à Angoulême

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

